

Cette brochure d'information est éditée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir afin de contribuer à l'information des ménages ayants droit du chèque énergie en 2025.

Cette année, l'envoi des chèques énergie a été retardé en raison de la modification de leurs modalités d'attribution. Il nous a semblé opportun de réaliser cette brochure afin d'apporter des informations sur les nouvelles modalités pratiques d'obtention de cette aide essentielle au paiement des factures d'énergie.

Source de ces informations : DGEC* (09/25)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site dédié mis en place par les pouvoirs publics :



www.chequeenergie.gouv.fr

*DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat



Territoire d'Énergie Eure-et-Loir est un établissement public en charge de la gestion des services publics locaux de l'énergie. Sur un territoire composé de 273 communes, il a notamment en charge de la distribution publique de l'électricité et la fourniture d'électricité au tarif régulé de vente.

Il accompagne également ses collectivités adhérentes pour les services public du gaz et de l'éclairage public mais aussi dans leurs démarches liées à la transition énergétique.

NOUS CONTACTER

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir 65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ www.te28.fr contact@te28.fr 02 37 84 07 85



La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation et à l'amélioration continue des services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle rassemble plus de 850 collectivités regroupant 61 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.





Le chèque énergie, c'est une aide

à destination des ménages modestes pour payer leurs factures d'énergie.





À SAVOIR 💙

Les chèques énergie 2025 seront adressés à compter du 3 novembre 2025 aux bénéficiaires qui auront été identifiés. Les autres devront en faire la demande.

Des campagnes d'information seront organisées selon les modalités suivantes :

- Semaines du 6 et du 13 octobre : envoi par l'ASP* de courriels ou sms aux bénéficiaires identifiés automatiquement, leur indiquant qu'ils n'auront aucune démarche particulière à engager pour bénéficier du chèque énergie 2025;
- À compter du 13 octobre jusqu'à la fin du mois : envoi par l'ASP de courriels ou sms ou courriers postaux aux bénéficiaires potentiels.

Dès le 15 octobre, il sera possible de se connecter sur la plateforme de demande accessible sur le site **www.chequeenergie.gouv.fr** via l'espace bénéficiaire.



DEMANDE À
EFFECTUER
AVANT LE
28 FÉVRIER
2026

DEMANDE EN LIGNE

La création d'un compte sera nécessaire pour faire une demande de chèque en ligne (identifiant : numéro fiscal + mot de passe).

Les bénéficiaires qui auront été détectés automatiquement devraient recevoir une alerte lors de leur connexion les informant qu'il est inutile pour eux de faire une demande.

Il conviendra de renseigner l'adresse du lieu de consommation et de téléverser une unique pièce justificative : copie d'une attestation de contrat de fourniture d'électricité de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur mentionnant le numéro de PDL/PRM* et précisant l'adresse de consommation.

DEMANDE PAR COURRIER

La formalisation d'une demande par courrier sera également possible mais les modalités de ce type de demande sont plus complexes.

En premier lieu, il faudra appeler l'assistance utilisateur (0 805 204 805 - Service & appel gratuits) pour pouvoir disposer d'un "numéro de ticket" et compléter un formulaire de demande (en indiquant sur celui-ci le numéro de ticket).

Vous trouverez ce formulaire:

- En ligne sur le site du chèque énergie, dans l'onglet « Documents disponibles » cf. : https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire ;
- Dans les espaces France services.

Il sera par ailleurs envoyé avec la communication courrier adressée aux bénéficiaires potentiellement éligibles (cadre campagne d'information) et devrait être disponible sur demande auprès de l'assistance utilisateurs, début 2026.

*PDL/PDR : Point de livraison/Point de référence et de mesure

Formulaire de demande





La demande par courrier à adresser à l'ASP* **avant le 28 février 2026** devra comporter les 4 pièces suivantes :

- Formulaire de demande complété ;
- Copie d'un justificatif d'identité du demandeur ;
- Copie d'une attestation de contrat de fourniture d'électricité de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur mentionnant le numéro de PDL/ PRM et précisant l'adresse de consommation;
- Copie de l'avis d'impôt sur le revenu du foyer fiscal du demander pour l'année N-2.

Les chèques énergie 2025 pourront être utilisés jusqu'au **31 mars 2027** mais les protections associées au chèque ne seront valables que jusqu'au **30 avril 2026** (avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} avril 2025).